

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES



PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN
SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DU LABORATOIRE
D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES**

PHASE 1 : CANDIDATURE

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE FIXEE AU :

16/02/2021 A 12 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET.....	3
2.1 - Projet.....	3
2.2 - Activités des services Anatomie et Cytologie Pathologiques (ACP).....	4
2.3 - Connexion au matériel	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 - Procédure de mise en concurrence	5
3.2 - Type de marché public.....	5
3.3 - Déroulement générale de la consultation	5
3.4 - Allotissement.....	5
3.5 - Décomposition en tranches	6
3.6 - Codes nomenclature CPV	6
3.7 - Variantes.....	6
3.8 - Délai de validité des candidatures.....	6
3.9 - Conditions de participation des concurrents	6
3.10 - Sous-traitance déclarée à la candidature.....	7
3.11 - Mode de financement du marché public.....	7
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	7
4.1 - Contenu du dossier de consultation	7
4.2 - Obtention du dossier de consultation	7
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE.....	8
5.1 - Renseignements complémentaires	8
5.2 - Modifications du dossier de consultation	8
ARTICLE 6 - CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE.....	9
6.1 - Dossier administratif.....	9
6.2 - Dossier professionnel et technique	9
6.3 - Documents complémentaires	10
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DE LA CANDIDATURE.....	10
7.1 - Copie de sauvegarde	10
7.2 - Non-respect des date et heure limites	10
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	11
ARTICLE 9 - DECISIONS A L'ISSUE DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES.....	12
ARTICLE 10 - RECOURS.....	13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur une **procédure avec négociation pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système informatique (logiciel) de gestion de l'ensemble des activités du laboratoire d'anatomie et cytologie pathologiques du CHU Rouen Normandie.**

ARTICLE 2 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

2.1 - Projet

Une coopération entre le CHU Rouen Normandie et le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) est en cours de définition. L'ensemble des activités des deux établissements sera porté par le CHU Rouen Normandie ou éventuellement par un Groupement de coopération sanitaire (GCS) à constituer.

Ce projet est financé et piloté sur le budget propre du CHU Rouen Normandie. Aucune facturation ne sera faite aux autres établissements.

Dans la suite du document, cet ensemble sera nommé « le laboratoire ».

En pratique, les examens issus des prescripteurs du CHU et du GHH devront pouvoir être « techniqués » et interprétés indifféremment à Rouen ou au Havre. Les cas de figure seront :

- Prélèvement à Rouen – technique à Rouen – interprétation à Rouen ;
- Prélèvement au Havre – technique à Rouen – interprétation au Havre ;
- Prélèvement au Havre – technique à Rouen – interprétation à Rouen ;
- Prélèvement au Havre – technique au Havre – interprétation au Havre ;
- Prélèvement au Havre – technique au Havre – interprétation à Rouen.

Par ailleurs, le laboratoire traitera des examens provenant d'établissements extérieurs.

La présente procédure de consultation doit permettre de déterminer comment les solutions des candidats peuvent supporter les activités du laboratoire.

Le présent marché comprend la fourniture, le paramétrage, l'intégration, les formations, la gestion de projet et la maintenance de la solution informatique.

Il comprend également l'import des données du logiciel actuel (APIX) : le logiciel APIX est présent sur chaque établissement, mais il est géré de manière totalement dissociée et autonome entre le CHU Rouen Normandie et le Groupe Hospitalier du Havre.

Concernant la fourniture et la mise en œuvre du logiciel, ce marché devra notamment permettre :

- La mise à disposition d'un outil de gestion de laboratoire moderne et évolutif.
- L'élaboration et la diffusion des comptes rendus.
- La mise à disposition d'une fonctionnalité majeure orientée vers le suivi des techniques, des étapes au sein du plateau technique avec gestion des non conformités.
- Le renforcement de la traçabilité.
- L'utilisation de référentiels et de comptes rendus standardisés.
- La communication avec les automates du service (graveur de cassettes et de lames, automate d'immunohistochimie, automate en phase liquide...).

- L'intégration de fichiers image (photographies macroscopiques, photographies histologiques, ...etc.) et l'interface avec des outils de numérisation (acquisition, partage d'images et de lames virtuelles, ...)
- Une réponse aux exigences des différentes normes (accréditation, certification COFRAC...).
- La gestion complète du dossier administratif et médical, la planification et la programmation des tâches (enregistrement examen, technique, interprétation, dictée numérique et/ou par reconnaissance vocale, frappe des CR, diffusion...)
- Un paramétrage flexible de l'application.
- La possibilité de pathologie numérique.
- La possibilité d'extraire en temps réel ou a posteriori des rapports statistiques réglementaires, scientifiques ou autres (activité, ...)
- La facturation.

Le logiciel devra s'intégrer à l'architecture informatique générale du CHU Rouen Normandie. Les principales interfaces avec les applicatifs existants (identité/mouvements, automates, élaboration des CR, diffusion automatique et sécurisée des CR, traçabilité des techniques, et facturation notamment) devront être opérationnelles à la mise en production de la solution choisie.

2.2 - Activités des services Anatomie et Cytologie Pathologiques (ACP)

Activité du service ACP du CHU Rouen Normandie (2019) :

Nombre d'examen d'histologie/immunohistochimie/cytologie : 24793

Nombre d'examens de cytologie : 5061

Nombre d'examen d'Immunofluorescence : 1086

Nombre d'examen de microscopie électronique : 237

Nombre d'autopsie : 174

Nombre d'examen en biologie moléculaire : 1984

Nombre d'examen en hybridation in situ : 293

Actes CCAM : 46094

Actes AHC : 173681

Activité du service ACP du Groupe Hospitalier du Havre :

Nombre de dossiers totaux par an : 13150

Répartition :

- Gastro : 2305
- Dermato : 2305
- Gynéco : 1844
- FCV : 1000
- Autres : 5000

2.3 - Connexion au matériel

Le candidat devra inclure la connexion aux matériels déjà en place, à savoir :

Automates	Localisation	Société Contact
2 automates Immunohistochimie 2 Ultra Ventana 1 PC	Anapath laboratoire 4 ^{ème} étage	Société Roche Diagnostics
2 automates Immunohistochimie 2 XT Ventana 1 PC	Anapath laboratoire 4 ^{ème} étage	Société Roche Diagnostics
1 automate coloration Automate Prisma + colleuse de film	Anapath laboratoire 4 ^{ème} étage	Société Sakura
1 automate d'inclusion Automate Tissue-Tek A120	Anapath laboratoire 3 ^{ème} étage	Société Sakura
Un graveur de lames LEICA	Anapath laboratoire 3 ^{ème} étage	Société Leica
Colorateur pour colorations spéciales Non acheté à ce jour (projet)	Anapath laboratoire 3 ^{ème} étage	Roche Diagnostics
Fluorimètre QUBIT	Anapath 1 ^{er} étage	Life Technologies Invitrogen
Extracteur MAXWELL 16IVD	Anapath 1 ^{er} étage	Proméga France
Séquenceur 3130XL Genetic Analyser	Anapath 1 ^{er} étage	Applied Biosystems
Thermocycleur COBAS	Anapath 1 ^{er} étage	Roche Diagnostics

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 1° et R.2161-12 à 20 du code de la commande publique.

3.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures :

Achat

3.3 - Déroulement générale de la consultation

La présente consultation se déroulera de la manière suivante :

- Phase 1 : remise des candidatures ;
- Phase 2 : remise des offres ;
- Phase 3 : négociations éventuelles.

3.4 - Allotissement

Le marché public est unique.

Conformément à l'article R.2113-3 du code de la commande publique, l'acheteur doit motiver son choix de ne pas allotir un marché passé selon une procédure formalisée.

Ainsi, la motivation du non-allotissement est la suivante : pour des raisons techniques, les prestations de la présente consultation ne peuvent être alloties (acquisition d'une solution informatique).

3.5 - **Décomposition en tranches**

Le marché se décompose en 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

La Tranche ferme concerne tous les sujets figurant à l'article 1 du présent règlement de la consultation.

Les tranches optionnelles sont :

- Tranche optionnelle n°1 : Prescription connectée ;
- Tranche optionnelle n°2 : Aide au stockage et archivage des lames.

3.6 - **Codes nomenclature CPV**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
48000000-8 Logiciels et systèmes d'information

3.7 - **Variantes**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.8 - **Délai de validité des candidatures**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs candidatures pendant 3 mois à compter de la date limite de réception des candidatures.

3.9 - **Conditions de participation des concurrents**

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs candidatures en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU Rouen Normandie ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.10 - **Sous-traitance déclarée à la candidature**

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants au CHU Rouen Normandie, soit à la remise de sa candidature, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du (des) marché(s).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature, le candidat fournit au CHU Rouen Normandie une déclaration, établie sur le modèle du formulaire DC4, disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> mentionnant notamment :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- d) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

3.11 - **Mode de financement du marché public**

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises, au stade de la candidature, est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC).

4.2 - **Obtention du dossier de consultation**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.2 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des candidatures, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature.

6.1 - Dossier administratif

Le candidat produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour signer les documents du marché ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous les documents permettant d'apprécier la capacité économique et financière du candidat modèle DC2, notamment :
 - Les bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos (feuillet CERFA 2050 à 2065) – ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans – qui ont été certifiés par un commissaire aux comptes, ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Par ailleurs, au stade de la phase candidature, le candidat précisera à titre indicatif s'il a l'intention de sous-traiter une ou plusieurs prestations.

6.2 - Dossier professionnel et technique

Chaque candidat produit :

- Note synthétique de 3 pages maximum comprenant :
 - Les références (trois au maximum) concernant des prestations similaires réalisées au cours des 3 dernières années à savoir des solutions relatives au système d'information de gestion de laboratoire (précisions sur les services anatomie ...) ;
- Note synthétique de 2 pages maximum comprenant :
 - L'indication des titres d'études et expérience professionnels (10 au maximum) de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
 - L'organigramme de la société avec effectif par domaine ;
 - Le taux de rotation des effectifs sur les 3 dernières années pour l'agence en charge du projet (correspondant à l'effectif au 1er janvier de l'année / nombre de sorties).

- Note synthétique de 10 pages maximum comprenant :
 - La description de l'équipement technique ainsi que les mesures employées par le candidat pour répondre aux attendus de l'article 8 – critère 3.

6.3 - Documents complémentaires

Le candidat produit :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS ou, à défaut, document équivalent ;
- Copie de la police d'assurance de responsabilité civile et professionnelle ;
- Copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DE LA CANDIDATURE

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de la candidature.

7.1 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
Cellule Juridique des Contrats
Cour d'honneur - Porte 5 - Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

7.2 - Non-respect des date et heure limites

Les candidatures doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les candidatures qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des candidatures mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Pour l'analyse des candidatures, le CHU Rouen Normandie réalisera un classement des candidatures en fonction de la moyenne pondérée des critères de sélection des candidatures suivants :

Critère 1 : Capacité professionnelle du candidat (35 %)

Evaluation au regard :

- De références (trois au maximum) concernant des prestations similaires réalisées au cours des 3 dernières années à savoir des solutions relatives au système d'information de gestion de laboratoire (précisions sur les services anatomie ...);
- Toute référence d'un projet similaire dans un établissement présentant une activité comparable au CHU Rouen Normandie sera notable.

Il est demandé, en complément, un document synthétique de 3 pages maximum.

Critère 2 : Les moyens humains du candidat (20 %)

Evaluation au regard :

- De l'indication des titres d'études et expérience professionnels (10 au maximum) de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- Organigramme de la société avec effectif par domaine ;
- Du taux de rotation des effectifs sur les 3 dernières années pour l'agence en charge du projet (correspondant à l'effectif au 1er janvier de l'année / nombre de sorties).

Il est demandé, en complément, un document synthétique de 2 pages maximum.

Critère 3 : Capacité technique du candidat (35 %)

Evaluation au regard de la description des moyens matériels dont le candidat dispose pour répondre aux attendus techniques du marché notamment :

- Description du plan stratégique global et de la feuille de route « road map » concernant la solution envisagée ;
- Description de la capacité à maintenir, faire évoluer, assurer le support et la continuité de service de la solution envisagée ;
- Description de la politique de sécurité (accréditations liées à la sécurité) ;
- Description de la politique qualité (certifications qualité) ;

- Description des outils de supervision et de pilotage des activités (commerciales, techniques, administratives, financières).

Il est demandé, en complément, un document synthétique de 10 pages maximum.

Critère 4 : Capacité économique et financière (10 %)

Evaluation au regard :

Les bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos (feuillet CERFA 2050 à 2065) – ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans – qui ont été certifiés par un commissaire aux comptes, ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France.

Les notes seront attribuées selon le barème suivant :

Notation

0	Absence d'information, ou information hors sujet, ou totalement insuffisante
1	Niveau insuffisant ; comportant plusieurs réserves significatives
2	Niveau acceptable, comportant plusieurs réserves mineures
3	Niveau satisfaisant, comportant au plus une réserve mineure
4	Niveau très satisfaisant, ne comportant aucune réserve
5	Niveau exceptionnel, apport significatif

Conformément à l'article R.2142-15 du code de la commande publique, l'acheteur peut limiter le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre et à négocier, à condition que ce nombre soit suffisant pour assurer une concurrence effective. Dans ce cas, il indique le nombre minimum de candidats qu'il prévoit d'inviter à la phase offre et négociations, et le cas échéant, leur nombre maximum. Ce nombre minimal ne peut être inférieur à 3.

Le CHU Rouen Normandie fixe **le nombre minimum de candidats admis à concourir à la phase « offre » à 3 et le nombre maximum de candidats admis à concourir à la phase « offre » à 4.**

Ces candidats sont ceux arrivés en tête du classement, après application des critères de sélection figurant ci-dessus.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas le minimum prévu par le CHU Rouen Normandie, ce dernier peut poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

ARTICLE 9 - DECISIONS A L'ISSUE DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES

Tous les candidats, retenus ou non pour la phase « candidature », seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1, R.2181-3 et R.2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
(e-mail): greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.